



Veille Légale Novembre 2021

Règlement d'exécution (UE) 2021/1903 de la Commission du 29 octobre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/764 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1903&from=FR>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1903&from=FR>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1903&from=FR>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-pa-2021-11-15-a800-jo-fr-pdf.pdf>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-pa-2021-11-15-a801-jo-fr-pdf.pdf>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine des télécommunications applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-pa-2021-11-15-a802-jo-fr-pdf.pdf>

A titre d'information :

Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), ... de leurs responsabilités d'effectuer :

- **leur propre veille légale et réglementaire ;**
- **la mise en conformité de leurs activités aux exigences applicables.**